

LETTRE CIRCULAIRE AUX CANDIDATS A L'EXAMEN D'ACCES
AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

Session 2026

Vous trouverez ci-dessous un dossier d'inscription pédagogique qui vous permettra :

- de manifester votre demande d'inscription,
- d'exprimer les divers choix qui s'offrent à vous ;

** Il est rappelé que ces choix, une fois exprimés, sont FERMES et DEFINITIFS.
Aucune modification ne pourra être faite après le 30 avril.*

Observation importante :

UNE CONVOCATION AUX EXAMENS

SERA ADRESSEE PAR E-MAIL AUX CANDIDATS*

**Quand le calendrier des épreuves d'admission aura été fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur*

*Le calendrier des épreuves sera également affiché
sur le panneau de l'I.E.J., près de la salle 3083, et sur le site de l'I.E.J.*

*Toutes les épreuves se dérouleront dans les locaux de la
Faculté de Droit et de Science Politique de Reims, 57 rue Pierre Taittinger –
51100 REIMS*

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- **Documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile** (copie de la carte d'identité, ou, à défaut, passeport, titre de séjour + copie de facture EDF ou téléphone) **avec une adresse électronique personnelle valide** (article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016).
- **Documents justifiant l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit** (soit le Master 1) **ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 11.**
- Ne pas omettre de signer votre dossier pédagogique (dernière page).

Candidats non encore titulaires des diplômes requis :

Les candidats non encore titulaires, lors de l'envoi du dossier, du diplôme requis pour solliciter leur inscription pourront néanmoins formuler leur demande.

Toutefois, le dépôt à l'IEJ des documents justifiant l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit (Master 1) ou l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 doit être effective au 1^{er} août (art. 2 arrêté 17 octobre 2016).

Le relevé de notes ou l'attestation de réussite est à envoyer directement à l'I.E.J. (cachet de la poste faisant foi)

DEPOT DU DOSSIER PEDAGOGIQUE

**Ne pas oublier de joindre les documents demandés (cf. page précédente)
et de signer votre dossier en dernière page.**

**Votre dossier doit être complété et retourné lors de l'inscription administrative via la
plateforme de dépôt des demandes d'inscription en ligne suivante :**

<https://pre-inscriptions.univ-reims.fr/>

Les candidats sont instamment priés de remplir leur dossier avec le plus grand soin et de veiller à le déposer complet. Toute erreur ou omission contraint les services administratifs à un travail lourd et fastidieux et fait courir aux intéressés le risque d'incidents difficilement maîtrisables lors du déroulement des épreuves.

Date limite de dépôt : avant le 31 décembre 2025.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas traité
(Rappel : un candidat non inscrit pédagogiquement ne peut participer aux examens)

INFORMATIONS

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

Débutent dans la première quinzaine de septembre de chaque année.

Le calendrier est fixé par arrêté conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la justice et du Ministre chargé de L'Enseignement Supérieur.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION :

Débutent dans la première quinzaine de novembre de chaque année. Le calendrier est fixé par le Président de chaque université organisant l'examen, qui informe le centre régional de formation professionnelle d'avocats dans le ressort territorial duquel est située l'université.

L'Arrêté du 17 octobre 2016 (modifié par l'arrêté du 2 octobre 2018), fixe les modalités d'inscription et les programmes de l'examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats.

*Pour toute demande de renseignements, veuillez vous adresser au Secrétariat de l'IEJ
Bureau 3048, Tél. : 03.26.91.82.56.*

Le Directeur de l'I.E.J.,



F. DEFFERRARD

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

57 rue Pierre Taittinger - 51100 REIMS

Tél. : 03.26.91.82.56 - E-mail : iej@univ-reims.fr

Site internet : www.univ-reims.fr/iej/

**DOSSIER D'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE
A L'EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL
DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
Session 2026**

Je demande mon inscription sur la liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats, pour la session 2026.

Nom :

Épouse :

Prénom :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

--	--	--	--	--

Ville :

N° de tél. mobile :

N° étudiant (si déjà inscrit à l'URCA) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse électronique* :@.....

(Adresse mail personnelle et valide obligatoire : article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016)

***Important : c'est à cette adresse mail que vous sera envoyée la convocation.**

Joindre obligatoirement les justificatifs d'identité, de domicile et d'obtention du Master 1 (ou certificat d'inscription)

Master 1 mention Droit : validé en cours de validation non obtenu

Intitulé du Master 1 :

Université d'obtention du Master 1 :

Année d'obtention :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

né(e) le à

demeurant

.....

déclare sur l'honneur me présenter pour la première fois à l'Examen d'Accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats, session 2026.

déclare me présenter pour la :

deuxième fois à l'Examen d'Accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats.

troisième fois à l'Examen d'Accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats.

- 1^{ère} fois : année : à l' I.E.J. de

- 2^{ème} fois : année : à l' I.E.J. de

Fait à le

Signature du candidat :

*** N.B. : il est rappelé que nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen d'accès au C.R.F.P.A. (Décr. n° 91-1197 du 27 nov. 91, art. 52 al. 2).
Seule compte, à cet égard, la présentation effective à la première épreuve au moins de cet examen.**

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Avertissement :

Le **choix des options** prévues aux épreuves d'admissibilité.
est **FERME et DEFINITIF**. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification **après le 30 avril**.

Les épreuves d'admissibilité à l'examen du C.R.F.P.A. se décomposent comme suit :

(Art 5, Arrêté du 17 octobre 2016)

- **1°** : **Note de synthèse (5 heures)**, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel (*épreuve sur 20 affectée du coefficient 3*)
- **2°** : **Epreuve en droit des obligations (3 heures)**
(*épreuve sur 20, affectée du coefficient 2*) :
- **3°** : **Epreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations (3 heures)**
Attention : le choix de la matière de fond détermine l'épreuve de procédure (*épreuve sur 20 affectée du coefficient 2*) :

- **Droit civil**
- **Droit des affaires**
- **Droit social**
- **Droit pénal**
- **Droit administratif**
- **Droit international et européen**
- **Droit fiscal**

(cochez la case correspondant à la matière choisie)

- **4°** : **Epreuve de procédure, destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, portant sur l'une des matières suivantes (2 heures)** (*épreuve sur 20 affectée du coefficient 2*) :
L'épreuve de procédure est présentée en fonction de la matière retenue par le candidat au 3° selon les modalités suivantes (Art. 5 – 4° de l'arrêté du 17 octobre 2016) :

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3°
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatif de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatif de règlement des différends ou Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

- **Procédure civile**
- **Procédure pénale**
- **Procédure administrative**

(cochez la case correspondant à la matière choisie)

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission, suite à une délibération d'admissibilité, se décomposent comme suit : (art. 7, Arrêté du 17 octobre 2016) :

1° - « Grand oral » : un exposé de quinze minutes après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la **protection des libertés et des droits fondamentaux** permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale (*épreuve sur 20 affectée du coefficient 4*)

2° - Une interrogation d'une durée de quinze minutes, après une préparation de quinze minutes, en langue anglaise
(*épreuve sur 20 affectée du coefficient 1*)

SIGNATURE DU DOSSIER
(POUR TOUS LES CANDIDATS)

Fait à le

Signature du candidat :

ATTENTION :

Ce dossier doit être impérativement déposé sur la plateforme de pré-inscription en ligne accompagné de ses pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile et obtention du Master 1 ou certificat d'inscription) dans un seul document.